

**Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur
pour l'enquête publique relative à :**

**« La demande d'Autorisation d'exploiter présentée par la
Société MESSER FRANCE pour son site de
SAINT GEORGES d'ESPERANCHE »**

Siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Georges-d'Espéranche

***Communes concernées : Saint-Georges-d'Espéranche, Diemoz ,
Bonnesfamilles , Heyrieux, Valencin et Saint-Just-Chaleyssin
(communes indiquées dans l'Arrêté Préfectoral)***

Pétitionnaire et porteur du projet : Société MESSER France

***Type d'Enquête Publique : ICPE
(ICPE=Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)***

***-Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :N° DDPP-IC-2017-11-02
du 8 Novembre 2017***

-Enquête publique : N° E 17000385/38

****Commissaire Enquêteur : Pierre Bacuvier par décision du 12 Octobre 2017***

**** Enquête publique : conduite du 11 Décembre 2017 au 12 Janvier 2018
au siège retenu (Mairie de Saint -Georges-d'Espéranche)***

**Procès verbal remis le Jeudi 18 Janvier 2018 par le
Commissaire Enquêteur à Monsieur Vincent TENEZE ,
représentant la Société MESSER France par délégation.**

Avant-propos :

- Ce PV de synthèse est destiné au pétitionnaire, à savoir la Société MESSER France . *Les observations et appréciations particulières du Commissaire Enquêteur sont notées en italique.*
- Le demandeur dispose ensuite d'un délai maximal de 15 jours pour produire un « mémoire en Réponse » à adresser au Commissaire Enquêteur pour lui faire part de ses observations éventuelles (envoi d'un courrier postal et du fichier pdf correspondant par courriel)
- Ce mémoire en réponse sera examiné et pris en considération par le Commissaire Enquêteur avant que celui-ci ne finalise son rapport d'Enquête Publique et son Avis consultatif motivé.
- Ce mémoire en réponse , joint ultérieurement en Annexe au rapport final émis par le Commissaire Enquêteur, sera donc porté à la connaissance du Service Instructeur (DDPP Isère), de l'Autorité Environnementale et de l'Autorité Décisionnaire (Monsieur le Préfet de l'Isère).
- NB : *Ce procès-verbal de synthèse concernera les observations personnelles du commissaire enquêteur sur la qualité et la lisibilité du dossier soumis à enquête publique et la synthèse des observations du public pendant la durée de l'enquête publique (observations orales ou rapportées dans le registre d'enquête, sur le site internet prévu à cet effet, ou par courrier au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique) . Par contre, les Avis et observations des Conseils Municipaux ne peuvent pas a priori être tous dans ce PV de synthèse car ils suivent une procédure administrative parallèle distincte d'appréciation et peuvent être remis pour recevabilité jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête publique . Dans ce PV de synthèse, le commissaire enquêteur n'informerait le pétitionnaire que pour les observations de conseils municipaux reçues avant la clôture de l'enquête.*

Procès Verbal de synthèse

• 1/ Situation, objectif d'évolution et intérêt du projet :

Le projet concerne le site MESSER France de Saint Georges d'Espéranche .

Cette entreprise exploite sur ce site des unités de conditionnement et de stockage de gaz industriels et spéciaux . Le site était déjà soumis à déclaration au titre de la législation des ICPE pour les activités suivantes : le stockage d'ammoniac , l'emploi et le stockage d'oxygène, l'emploi ou le stockage d'Hydrogène, le stockage ou emploi d'acétylène.

Les dossiers de déclaration initiale (1990 et 1991) ont déjà fait l'objet d'une mise à jour en 2001 pour les nomenclatures rubriques ICPE alors en vigueur (page 37 partie 1).

Suite à cette mise à jour, les évolutions du site sont les suivantes :

- augmentation de la quantité d'acétylène stockée à 2t max soit supérieure à 1t et donc soumise à **Autorisation** (rub ICPE 4719 , page 39 Partie 1)
- la réalisation de mélanges hydrogénés
- la modification de la zone extérieure d'entreposage des bouteilles

D'autre part, la Société MESSER souhaite implanter sur son site une nouvelle unité de conditionnement d'oxygène médicinal, de protoxyde d'azote médical et mélanges médicinaux.

Ce nouveau projet et les autres évolutions mentionnées impose la détermination du nouveau classement ICPE du site vis-à-vis des dernières réglementations (régime applicable dans chaque rubrique ICPE concernée) et bien évidemment les analyses et études complémentaires (étude d'impacts, étude de dangers, gestion de la sécurité, ..)

Stratégiquement le projet de MESSER France s'inscrit bien dans la répartition géographique des sites de production et de conditionnement local . La nouvelle unité ,en se spécialisant sur l'oxygène médicinal, le protoxyde d'azote médical et mélanges à usage médical ,s'inscrit bien dans la valorisation des Autorisations de Mise sur le Marché obtenues en 2012 pour produire et commercialiser de l'oxygène médicinal destiné aux établissements de soins et santé.

La localisation à St Georges d'Espéranche est adaptée à la couverture commerciale du Sud et Sud Est de la France et notamment des Etablissements de santé très nombreux dans ce secteur Lyon, Saint Etienne, Grenoble,etc...) ; Le site de Saint Georges d'Espéranche, par sa proximité avec les autoroutes, est de plus très bien adapté à la logistique des transports nécessaire à son activité tant pour la commercialisation des produits conditionnés sur le site que pour l'approvisionnement de matières premières (gaz) sous forme cryogénique ou en bouteilles pour alimenter les conditionnements , voir même pour un simple dépôt temporaire à caractère commercial (transit) sans opérations de conditionnement sur le site.

L'impact sur l'emploi vis-à-vis du personnel actuel (26 personnes) devrait être de l'ordre de +15%.

Observation du CE:

Après analyse des 9 rubriques ICPE concernées et des caractéristiques des installations MESSER pour le projet soumis à Enquête Publique (induites par l'évolution de l'activité actuelle et par le projet de nouvel atelier de conditionnement), le site soumis à enquête publique a été répertorié dans la nomenclature des ICPE avec deux rubriques identifiées **A** demandant « **Autorisation** » préalable ,3 autres associables à **D** « **Déclaration** » ,1 associable à **DC** « **Déclaration avec contrôle périodique** » .Ceci est bien rappelé dans l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l' Enquête Publique (N° DDPP-IC 2017-11-02 du 8 Novembre 2017).

Les grands principes génériques de la réglementation des ICPE doivent donc être pris en compte au niveau nécessaire dans le dossier soumis à Enquête Publique , à savoir notamment :

- *la prise en compte de tous les impacts et risques en situation normale et accidentelle*
- *La réduction à la source (pollutions, risques, etc..) avec les meilleures technologies et alternatives disponibles adaptées au projet.*
- *La responsabilité opérationnelle de l'exploitant bien adaptée aux divers enjeux (santé, Sécurité, environnement etc..) et à l'importance des installations.*

Ce niveau, s'il devait satisfaire le minimum légal pour la recevabilité du dossier, peut avoir intérêt à être complété par une mise à connaissance dans le dossier de tout élément pouvant faciliter la compréhension par le public ou par d'autres sociétés externes concernées , notamment quand l'exposition à certains dangers dépasse le périmètre du site de MESSER (impact sur urbanisme, exposition aux dangers potentiels d'autres activités voisines , riverains éventuels...).

Il en est de même pour le niveau de publicité après ouverture de l'enquête publique mais également sur les informations et publicité pouvant être apportées avant l'ouverture de l'enquête publique tant sur initiative du pétitionnaire que sur demande d'une autre entité, si elles peuvent contribuer à une meilleure appréhension du projet.

Bien que ces démarches ne soient pas légalement obligatoires, certaines informations synthétiques et ciblées peuvent contribuer positivement à une meilleure compréhension des risques et dangers potentiels avant la mise en exploitation éventuelle du projet .

Elles ne doivent alors être données par le pétitionnaire qu'avec le seul objectif d'une meilleure lisibilité de certains aspects et ne pas modifier le contenu du projet soumis à enquête publique et décrit dans le dossier déjà déposé.

Le Commissaire enquêteur considèrera l'ensemble de ces facettes dans son PV de Synthèse.

- **2/ Aspects légaux et réglementaires principaux relatifs au Code de l'Environnement.**

Le plan du dossier soumis à l'enquête publique couvrirait tous les aspects règlementaires relatifs à cette demande d'autorisation et notamment aux exigences des ICPE .

Le code de l'Environnement a été réformé de façon très significative en 2016 et 2017 .

La demande d'Autorisation a été déposée le 20 Février 2017 par la Société MESSER France et sa recevabilité par l'inspection des Installations Classées de la Direction Régionale DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a été validée le 5 Juillet 2017.

Elle sera instruite selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur à la date de dépôt et notamment l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 dont son article 15.

Pour le projet et dossier soumis le 11 Décembre 2017 à enquête publique , **9 rubriques ICPE d'activité** ont été identifiées ,toutes en catégorie 4000 (voir partie 1 ,pages 39 et 40) .

Comme déjà indiqué en 1/, **2 rubriques** demandent **Autorisation**, **3 rubriques** sont sujettes à **Déclaration** et **1 rubrique** sujette à **Déclaration avec contrôle périodique**.

3 autres rubriques sont répertoriées « **Non Classées** » dans le régime actuel ICPE.

Le bilan des rubriques soumises à autorisation ou déclaration est bien rappelé dans le dossier soumis à Enquête Publique (partie 1 ,pages 39 et 40) avec le rappel des seuils de classement impliqués et des quantités (poids) susceptibles d'être concernés par le projet soumis à enquête publique. Le Commissaire Enquêteur, à la vue des éléments fournis par le pétitionnaire ,du Code de l'Environnement & de la réglementation ICPE ,n'infirmes pas ce bilan.

L'enquête publique a bien été conduite après réception de l'Avis de l'Autorité Environnementale (Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes) , lequel a été inclus dans le dossier soumis à enquête publique (Avis P n° 2017-ARA-AP-00373 en date du 7 Septembre 2017))

- **3/ Observations du commissaire enquêteur sur le dossier et observations du public sur le projet pour prise de connaissance par le pétitionnaire.**

Le Commissaire Enquêteur rapporte au pétitionnaire du projet (MESSER France) tous les aspects spécifiques ou généraux ayant fait l'objet de remarques orales ou écrites du Public vis-à-vis du dossier déposé. Il fait part également de ses observations personnelles sur le contenu global du dossier et sur sa lisibilité pour la compréhension par le public.

Le pétitionnaire, s'il le souhaite et s'il possède déjà des éléments d'appréciation, est habilité à indiquer ses commentaires éventuels au Commissaire Enquêteur dans son « **mémoire en réponse** » à ce PV de synthèse. Ces commentaires peuvent contribuer à l'appréciation que le Commissaire Enquêteur doit porter ultérieurement au contenu du projet et aux observations du public dans son rapport final. Conformément à la réglementation, le mémoire en réponse du pétitionnaire doit être adressé au Commissaire Enquêteur au plus tard le 2 Février 2018 pour être recevable.

❖ 3.1 : Observations du commissaire enquêteur sur la qualité et lisibilité du dossier

* 3.1.1 appréciation sur la qualité du dossier soumis à enquête publique

- Globalement, le dossier soumis à Enquête Publique est complet pour l'évaluation environnementale et il comprend bien toutes les pièces prévues par le Code de l'Environnement.
La description du Dossier est adaptée à l'importance du projet et à son incidence potentielle sur l'environnement. L'Etude des dangers de l'activité est conduite avec la bonne granulométrie des Evénements Redoutés Centraux (ERC) et des phénomènes dangereux (PhD) associés à considérer. Les modélisations conduites pour chacun des phénomènes dangereux sur les conséquences prévisibles en cas de sinistre potentiel sont précises (plus de 100 cartographies présentées en Annexe dans le « rapport des modélisations »). Les méthodes d'évaluation sont bien décrites dans ce rapport (en ANNEXE) avec le rappel des seuils considérés pour les « effets létaux significatifs (SELS), seuils des Premiers Effets Létaux (SPEL) et seuil des Effets Irréversibles (SEI). Les pages 7 à 11 du Rapport de modélisations précisent bien la quantification des seuils utilisés pour les effets de sur-oxygénation, de sous-oxygénation, de suppression, d'effets thermiques et d'effets toxiques potentiels.
- *La complexité des activités à décrire et à analyser dans le dossier est perceptible par le nombre potentiel de rubriques ICPE potentielles concernées et le nombre d'ERC et de Phénomènes Dangereux identifiés et analysés. Quelques synthèses ciblées spécifiquement sur les impacts potentiels de danger dans chaque zone externe au site MESSER (Champ Agricole, XPO logistics, ...) auraient pu faciliter cependant une mise en information plus explicite pour chacune des entités externes au site MESSER.*
- *La terminologie utilisée est conforme à la légalité et la présentation est bien structurée pour couvrir a priori toutes les facettes réglementaires demandées par le Code de l'Environnement (R122-5). Les pièces et documents exigés par le code de l'environnement sont bien dans le dossier.
L'avis de l'Autorité Environnementale, rajouté au dossier du pétitionnaire, faisait bien partie du dossier global soumis à l'enquête publique.*
- *Le Commissaire Enquêteur a conduit ses observations dans chaque partie.*

- **Partie 0 : Résumé non technique**

Le commissaire enquêteur estime que la synthèse présentée pages 3 à 6 /22 de la partie 0 sur ces aspects est globalement satisfaisante .Le descriptif des ERC (Evènements Redoutés Centraux) et des Phénomènes Dangereux (PhD) associés à chaque ERC est suffisamment complet pour un descriptif « non technique » .
*Par contre les annexes de ce résumé non technique sur **les cartes enveloppes** (surpression, thermique ,suroxygénation -sous oxygénation ou toxiques) **sont parfois erronées et donc inadaptées** à l'objectif d'un résumé non technique .*

Le résumé non technique de l'**Etude d'Impact** est complet ,synthétique et sa lisibilité est adaptée à l'objectif d'un résumé non technique .

*Le résumé non technique de l'**Etude de dangers** est assez inégal :*

-La présentation de la démarche est satisfaisante pour ce résumé et il en est de même pour le rappel des définitions relatives à l'estimation de probabilité ,à la cinétique de risque ,aux échelles de gravité. La matrice de hiérarchisation initiale des phénomènes dangereux (p 25) est claire et il en est de même pour la matrice de criticité de ces derniers après la démarche de réduction des risques. La définition générique des ERC (Evènements Redoutés Centraux) et des Phénomènes Dangereux (PhD) associés à chaque ERC est suffisante pour un résumé non technique . Son illustration limitée aux aspects ne concernant que les phénomènes dangereux ayant des effets potentiels **externes** au site MESSER (tableau 1 ,page 23 de ce résumé) est un bon choix pour un résumé non technique avec le descriptif complet des 23 Phénomènes Dangereux identifiés et des ERC aux quels ils se rapportent.

- *Les annexes 0-A ,0-B ,0-C avaient l'objectif de **synthétiser les enveloppes extrêmes de seuils pour chaque type d'effet (surpression ,thermique , « sous-oxygénation sur oxygénation ou toxiques ») et cette synthèse de plus de 50 diagrammes présentés dans le Dossier ANNEXE (rapport de modélisation (onglets 6 et 7)) était effectivement très souhaitable pour la lisibilité globale des expositions de dangers en cas d'accident.***

Malheureusement ,le Commissaire Enquêteur a noté des erreurs ou omissions préjudiciables à la bonne lisibilité de certaines enveloppes donc à leur objectif.

Par exemple :

****Annexe O-A - Carte enveloppe des effets de surpression***

*Cette synthèse aurait du s'appuyer sur la totalité des phénomènes dangereux conduisant à des risques de surpression et le scenario « enveloppe » être une résultante de plus de 10 modélisations de surpressions générées par différents PhD (voir rapport de modélisation et diagrammes associés) . Ce n'est pas le cas et ,**en particulier , les surpressions induites par les ruptures catastrophiques des réservoirs du nouvel atelier ne sont pas pris en compte (PHD-3-6 -PROTO ;PHD-3-6-OX-MEOPA ; PHD 3-6-OX-MED) ,etc.,***

➔ le graphique de l'ANNEXE O-A du résumé technique ne présente ainsi aucune situation de surpression atteignant XPO logistics alors que ce n'est pas le cas.

Le pétitionnaire pourrait t'il révéfier et corriger les scenari « enveloppes » ?

Une synthèse descriptive du classement ICPE , telle que présentée au tableau 7 page 39 et 40 de la partie 1, aurait mérité de faire également partie du résumé non technique pour synthétiser les rubriques ICPE concernées par le projet et celles demandant Autorisation ou Déclaration pour le projet soumis à Enquête Publique .

- **Partie 1 : Demande d'autorisation et description des installations**

L'appréciation du commissaire enquêteur sur la description des rubriques ICPE concernées par le projet et le classement administratif en résultant a déjà été exposé au paragraphe 2/ de ce PV de synthèse page 5.

La partie 1 est estimée globalement satisfaisante et conforme à l'attente légale. Le rappel de la procédure administrative était bienvenu pour éclairer le public . La description des installations est complète et précise.

*Concernant la situation **actuelle** du site , le pétitionnaire peut-il confirmer que le stockage maximal d'acétylène est bien **encore** 990 kg (conformément à la déclaration de 2001) ,le passage à 2 tonnes faisant partie du projet et devenant ainsi soumis à **Autorisation** , évolution faisant partie de la **Demande globale d'Autorisation d'exploiter, objet de l'enquête publique** ?*

*Pour ce qui a trait à la Classification SEVESO du projet (pas de dépassement direct de la quantité de seuil d'une des rubriques **tant pour le seuil bas que seuil haut**, avec dépassement du **seuil bas** en appliquant **la règle des cumuls**) le tableau 8 page 42 partie 1 est très clair . Suite à une observation du public, un complément d'information sera demandée au pétitionnaire dans le paragraphe 3.2 de ce PV.*

Le plan de situation est clair et précis : il indique déjà l'attention qu'il conviendra de porter dans l'étude d'impact ou dangers à XPO logistics , à la station de pompage Syndicat des eaux du Brachet et aux activités agricoles, etc..

- **Partie 2 : Etude d'impact**

Etude complète conséquente et très bien décrite (127pages)

Le plan (page 3/ 127) est correct et couvre bien tous les aspects à considérer.

Les principales rubriques de l'Etude d'Impact sont très bien couvertes.

Globalement, l'Etude d'impacts est complète , bien justifiée et argumentée au bon niveau.

- Appréciation générique de L'Etude d'impact par le Commissaire Enquêteur :
 - le rappel des directives ,orientations, données actuelles , minimums légaux, est d'excellente qualité dans chaque rubrique. Les appréciations suivantes sont donc focalisées sur les réponses spécifiques vis-à-vis du projet.
 - approche directrice initiale retenue pour le projet : *satisfaisante*
 - données cadastrales et de compatibilité : *très satisfaisantes*
Le commissaire enquêteur a vérifié que le dernier PLU (2016 avec dernière modification de fin 2011) restait bien compatible avec les hypothèses utilisées dans le dossier.

- *Le commissaire enquêteur a bien noté que la commune de Saint Georges d'Espéranche n'est concernée à ce jour par aucun plan de prévention contre les risques technologiques (PPRT). Il reviendra sur cet aspect dans son rapport final.*
 - *Le Commissaire enquêteur a bien noté l'analyse de bruits et l'impact attendu vis-à-vis des zones à émergence règlementée (ZER). Il a bien noté que le pétitionnaire referait une nouvelle campagne de mesures dans les 6 mois suivant l'implantation du nouvel atelier .*
 - *Compatibilité avec les orientations du SDAGE : tableaux de synthèse très satisfaisants . L'attention et la sensibilité du pétitionnaire vis à vis du contrôle et de l'évacuation des effluents liquides d'origines diverses a bien été notée et l'attention à porter à la nappe phréatique utilisée pour l'eau potable est bien signalée ; Plusieurs questions ont été posées dans le registre d'enquête par le Syndicat des Eaux du Brachet à ce sujet, ce qui est une préoccupation justifiée . Elles seront reprises dans la partie 3.2 de ce PV.*
 - *Les autres rubriques de l'Etude d'impact sont très satisfaisantes et les conclusions sont satisfaisantes. Les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts (si nécessaire) ont été bien traitées tant pour la phase d'exploitation , la phase de chantier et les phases transitoires (remise en état,etc...) . Quelques questions ont été portées dans le registre d'enquête publique pour éclairage supplémentaire.*
- **Partie 3 : Etude des dangers**
 - **Appréciation générique du dossier de l'Etude des dangers**
 - Le dossier (117 pages) est très complet et les ANNEXES 3A à 3G donnent un résultat très précis des analyses pour chaque rubrique
 - *Méthodologie : très satisfaisante (produits et/ou procédés,etc..)*
 - *Description des potentiels de dangers :*
 - *Très bonne synthèse des produits (p 12 à 19 partie 3)*
 - *Très bonne description des dangers liés au produits.*
 - *Bonne revue des potentiels de dangers liés aux procédés*
 - *Bon rappel des potentiels de dangers liés à l'environnement et des réglementations en vigueur (séisme ,etc....)*
 - *Accidentologie : historique très satisfaisant et précis(ANNEXE 3-B)*
 - *Importance des erreurs humaines*
 - *Importance du suivi et traçabilité des bouteilles*
 - *A noter : une action de terrorisme dans site analogue*
 - *ERC (Evènements Redoutés Centraux)et PHD (Phénomènes Dangereux)*
 - ***12 ERC identifiés à partir APR (Annexe 3-C): satisfaisant avec 96 PHD en résultant et à étudier : bonne granulométrie dont 7 ERC et 23 PHD ayant des effets externes au site .***
 - *Matrices de hiérarchisation des risques PhD (probabilité et gravité)*
 - *Bonne lisibilité tableaux 2 et 3 page 25 et 26 (partie 3) relatifs aux 23 PHD ayant des effets externes au site*

- ANNEXE 3-C : APR (analyse préliminaire des risques) : *excellente*
- ANNEXE 3-D : rapport de modélisations
 - *Complet et très technique en conformité avec les normes*
 - *Bon rappel des définitions des seuils SELS, SPEL et SEI*
 - *Mais appréciation des conséquences pas évidentes pour un public non expert sans présentation spécifique.*
- ANNEXE 3-E : cartographie des phénomènes dangereux
 - *Très précis avec 101 graphiques de PHD différents et distinguant notamment et à juste titre les sous-cas dits F (fonctionnement des barrières de protection) et D (dysfonctionnement des barrières de protection).*
 - *Mais il manque des synthèses plus globales :*
 - *cartes enveloppes globales par type d'effet (celles de la partie 0 du rapport sont erronées (cas des suppressions par exemple) ou à revérifier.*
 - *une synthèse d'enveloppes par type d'effet pour les effets concernant XPO logistics aurait été la bienvenue pour faciliter la compréhension spécifique du personnel (un des PHD est classé en gravité « important » avec 90 personnes potentiellement exposées même si la probabilité de l'évènement est « très improbable » (après démarche de réduction des risques)*
- ANNEXES 3F et 3G : nœuds papillons
 - *Très bonnes chartes pour les ERC à effet externes au site.*
- **Partie 4 : Notice d'hygiène et sécurité**
 - *Satisfaisante globalement*
 - *Bonne identification de l'importance de la formation du personnel pour les interventions urgentes de premier niveau (la cinétique des phénomènes dangereux est très rapide)*
 - *Page 17 (partie 4) : il est fait référence à une société de gardiennage hors horaires ouvrables*
 - *un gardien sur le site ou surveillance à distance ?*
 - *formation /dangers ?*
 - *Y a-t-il en plus une astreinte de disponibilité pour le personnel habilité du site ?*
 - *Le nouvel atelier de conditionnement va entraîner des effets externes concernant XPO logistics ,ce qui est nouveau.*
 - *Est t'il prévu une information à XPO sur les risques et comportement à tenir en cas d'accident ?*

❖ 3.2 Synthèse des observations du public pendant l'Enquête Publique

*3.2.1 : bilan quantitatif et chronologique des observations pendant l'enquête publique

- Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête.
- Aucune observation n'a été déposée sur le site internet prévu à cet effet.
- 2 visites pendant les permanences par Mr Claude Devillers au nom du Syndicat Intercommunal des Eaux du Brachet : les observations écrites ont été déposées pendant la dernière permanence sur le registre (12/01/2018)
- 1 visite , hors permanence et datée du 12 Janvier 2018 , a donné lieu à des observations manuscrites dans le registre de l'Enquête Publique. L'auteur de ces observations ne s'est pas identifié. Le Commissaire donnera son appréciation à chacune d'entre elles dans son rapport final après réception du mémoire en réponse éventuel du pétitionnaire .Une copie des observations sera remise au pétitionnaire pendant la réunion du PV de synthèse.
- Aucune visite ou observations d'Associations Enregistrées pendant l'Enquête publique
- Aucune pétition déposée pendant l'Enquête publique
- Aucune réunion Publique n'a été organisée et aucune demande en ce sens
- **La chronologie des visites et observations déposées est la suivante :**
 - **Ouverture de l'enquête publique** le 11 Décembre 2017
 - **Entre ouverture et 1ere permanence** (16 Décembre) :aucune observation
 - **1ere permanence** (16 Décembre) :visite de Mr DEVILLERS (SIE du Brachet) pour vérifier la prise en compte du captage situé à 100m dans le dossier. Aucune observation écrite.
 - **entre 1^{ère} permanence et 4^{ème} permanence incluse** (3 janvier 2018) : aucune observation portée sur le registre et aucune visite au siège.
 - **12 Janvier hors permanence** : une observation écrite (auteur inconnu)
 - **5^{ème} permanence (12 janvier 2018)** : visite de Mr DEVILLERS (SIE du Brachet) pendant la permanence avec dépôt d'un document dactylographié du SIE du Brachet pour synthétiser les remarques de ce SIE. Ce document sera porté sur le registre d'enquête publique. Une copie en sera donnée au pétitionnaire le 18 Janvier 2018 pendant la réunion de remise du PV de synthèse et le pétitionnaire sera invité à faire part de ses réponses dans son « mémoire en réponse » au Commissaire enquêteur.
 - **clôture de l'enquête publique** :12 Janvier 2018 à 16h30

*3.2.2 informations et Avis éventuels de délibérations des Conseils Municipaux

Rappel : le Commissaire enquêteur n'a pas à reporter ou à porter d'appréciation formelle sur le contenu ou Avis des délibérations de Conseils Municipaux dont la possibilité de mise à connaissance (voir même de correction d'un premier Avis) par les municipalités auprès de Mr le Préfet de l'Isère perdure jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête publique donc 8 jours après la date ultime de remise du PV de synthèse au pétitionnaire. La prise en compte de ces délibérations et Avis des conseils municipaux par l'Inspection des Installations Classées suit d'ailleurs une autre procédure administrative parallèle d'appréciation et ne fait pas partie du périmètre de la mission du Commissaire enquêteur.

Situation à la clôture de l'Enquête Publique :

Dans le cas de cette enquête publique , *le Conseil Municipal de Saint Georges d'Espéranche s'est réuni le 19 décembre pour délibérer et a communiqué le 4 Janvier 2018 pour information au Commissaire Enquêteur le contenu de l'Avis et des délibérations(après réception par la Préfecture) donc avant la clôture de l'enquête publique.*

Par cohérence vis-à-vis des autres Avis pouvant encore être déposés par d'autres Municipalités jusqu'au 28 Janvier 2018 par une voie de procédure parallèle , le Commissaire Enquêteur n'a pas reporté formellement dans le registre une copie de la délibération . *Il a cependant estimé ,compte tenu des éclaircissements souhaités dans ce document , qu'il convenait de le transmettre au pétitionnaire et ceci a été fait avant la remise du PV de synthèse. Il a demandé au pétitionnaire le 18 janvier 2018 de répondre aux éclaircissements demandés dans le cadre de son mémoire en réponse aux commissaire enquêteur , ces réponses pouvant aussi être prises en considération par l'Administration après la remise du rapport final du Commissaire Enquêteur.*

Aucune des autres municipalités listées dans l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique n'a fait part de délibérations ou commentaires particuliers au commissaire Enquêteur avant la clôture de l'Enquête Publique.

Le Commissaire Enquêteur avait, par déontologie, adressé un courrier daté du 24 Novembre 2017 à chacun des maires des communes indiquées dans l'Arrêté préfectoral pour indiquer qu'il restait à leur disposition pour toute information sur la conduite de l'enquête publique et sur le dossier, voir organiser à leur demande une réunion avec le pétitionnaire pour réponse à tout point particulier éventuel .

***3.2.3 Autres communications spontanées du Commissaire Enquêteur avec des tiers**

Par déontologie et à l'examen du dossier , le Commissaire Enquêteur a pris contact avec toutes les entités externes au site Messer et pouvant potentiellement être exposées à l'un des Phénomènes Dangereux décrits dans le rapport . Ceci avait pour but de les informer de la présence de l'Enquête Publique et de rappeler les dates de permanences où un éclairage complémentaire sur le dossier pouvait leur être donné.

- communication téléphonique le 20 Décembre 2017 avec :

- * Mme RICHARD Eléonore : propriétaire des parcelles agricoles AB165 au Nord Ouest et Sud Ouest du site Messer. Communication avec sa fille.
- * Mme Brigitte GROIX : propriétaire de la parcelle AB94 à l'Est du site Messer Message laissé sur répondeur . *(Mme GROIX est membre du conseil municipal)*
- * Monsieur Jean Luc BLEIN – Directeur de XPO logistics au sud
→ Visite du Commissaire Enquêteur programmée le 3 Janvier 2018 à XPO

***3.2.4 Synthèse des observations du public portées dans le registre**

- observations portée par « auteur non identifié » dans registre le 12/01/2018

- * une question sur une protection supplémentaire du mur sud du nouvel atelier pour mieux protéger XPO logistics en cas d'incendie ou d'explosion sur le site de Messer

- * cercles de dangers à l'extérieur du site : est t'il possible de mieux limiter les expositions externes par des actions ou protections supplémentaires internes au site Messer pour réduire les cercles (quelques suggestions) ?
- * remarque sur la durée minimale d'intervention des pompiers estimée à 20 minutes
- * « affirmation » que le site aurait déjà du être classé SEVESO depuis quelques années
*Remarque du CE : la contribution des volumes de gaz mis en jeu pour l'activité du nouvel atelier ont contribué de façon très significative à l'analyse SEVESO et il est possible qu'elle ait été à l'origine du basculement en SEVESO (seuil bas) .
 Le pétitionnaire peu t'il demander à AECOM de refaire les calculs d'évaluation « Seveso » SANS l'hypothèse du nouvel atelier et des réservoirs cryogéniques associés pour valider ou infirmer l' « affirmation » de l'observation (merci de préciser quelle quantité d'acétylène est alors prise en compte pour ce calcul).*
- *une question sur les lignes d'event pour le protoxyde d'azote pour réduire les rejets transitoires dans l'atmosphère (gaz à effet de serre) : suggestion d'équilibrage
- * question sur l'intérêt d'une commande automatique de la vanne du bassin d'orage en cas d'incendie (couplage avec alarme incendie)
- * une question sur l'adéquation au bon niveau des mesures de protection sur l'accès au site et la détection d'intrusions de malveillance (souci de terrorisme)

Le Commissaire enquêteur portera son appréciation sur ces observations dans son rapport final . Une réponse du pétitionnaire au Commissaire Enquêteur aux diverses questions sera la bienvenue pour un éclairage complémentaire éventuel.

- Remarques du SIE le Brachet déposées par Mr DEVILLERS le 12/01/2018

A juste titre , Mr DEVILLERS et le SIE Le Brachet sont concernés par tout impact potentiel éventuel de l'activité MESSER sur la qualité de la nappe phréatique et la captage d'eau potable situé à 100m au Nord-Est du site tant en situation normale qu'en présence d'accidents ou phénomène dangereux.

Le Commissaire enquêteur fera une copie au pétitionnaire du document déposé parle SIE du Brachet : un premier retour du pétitionnaire peut donner un éclairage complémentaire au Commissaire enquêteur pour son appréciation des observations portées par le SIE dans le registre d'enquête publique.

Les observations principales portées dans le document sont :

- *le site de MESSER est situé dans la « la zone de protection du captage »
 Cette zone est distincte des périmètres de protection des captages ,lesquels ont une portée réglementaire et elle repose sur la mise en œuvre d'une démarche volontaire sur la réduction des pollutions diffuses pour la préservation de la ressource. La « zone de protection de captage » dépasse bien sur les périmètres de protection. Le programme d'actions concerne MESSER qui s'est déjà engagé en 2017 dans cette démarche. Le souhait du SIE est que MESSER prenne en compte l'extension de ses activités dans la démarche volontaire de préservation du captage .

* le site de captage de Lafayette se situe à 120 m environ du site de Messer .
 Le SIE du Brachet s'interroge sur la nécessité de mettre en œuvre des protections spécifiques de la station de pompage de Lafayette pour éviter tout dégât sur l'ouvrage en cas d'explosion sur le site de Messer . (*lire tout phénomène dangereux*)
*Note du CE : même en mode accidentel hautement improbable ,il ne serait pas supportable, par exemple, que le système de pompage soit détérioré car il alimente en eau potable de nombreux habitants. Le CE a noté dans la cartographie des phénomènes dangereux que le phénomène PHD 3 -6 – DIOX introduit la station de captage à l'intérieur du seuil dit « 20mBar » de surpression (dit « seuil de destructions significatives des vitres et des effets indirects sur l'homme ») .
 Le pétitionnaire peut-il déjà évaluer si cette situation pourrait conduire à une dégradation de la station de pompage ou s'engager à faire cette analyse avec le SIE avant la mise en exploitation ?*

* gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie
 Le principe protecteur est bien décrit dans le dossier avec stockage dans le réseau de collecte des eaux pluviales mais l'ampleur des eaux utilisées pour un incendie n'est pas précisée dans le dossier. Le réseau de collecte est t'il suffisamment dimensionné pour retenir l'ensemble des eaux incendies utilisées ?
 Un débordement avec impact sur la nappe phréatique ne serait pas supportable.

* 3.2.5 Résumé de la visite du Commissaire Enquêteur à XPO logistics le 3/01/18

*Visite à Mr JL Blein directeur de XPO logistics sur le site Lafayette

* Mr Blein avait bien noté la présence d'une enquête publique sur Messer (par l'Affiche sur l'entrée du site de Messer) mais n'a pas eu matériellement le temps de consulter le dossier à la Mairie de St Georges d'Espéranche. Le Commissaire enquêteur lui a envoyé ultérieurement un email pour lui rappeler les possibilités d'accès au dossier par internet et le site internet pour déposer toute observation écrite éventuelle.

Pendant l'entretien , le Commissaire enquêteur a informé Mr Blein que le dossier (partie 3 pages 95 à 99) mentionnait dans l'Etude de dangers en régime accidentel 12 Phénomènes dangereux (niveau de gravité modéré ,aucun impact légal) pouvant exposer la partie **extérieure** d' XPO (coté nord) et un Phénomène Dangereux de niveau de gravité jugé « important » et pouvant atteindre la zone des bâtiments d'XPO.

Ce dernier ,dans la modélisation, n'induit pas de seuils à caractère potentiel légal mais est concerné par le seuil dit « SEI » (seuil des effets potentiels irréversibles) Sa probabilité d'occurrence est classée « très improbable » mais l'exposition du personnel d'XPO pourrait être de l'ordre de 90 personnes (suroxygénation) .

* Mr Blein a indiqué que le « ressenti » public des mots Seveso et de Phénomènes dangereux sans approfondissement de la nature de l'effet , de la probabilité d'occurrence pouvait générer une « résonance » excessive dans la perception du personnel d'XPO mais estime qu'il faudra informer correctement le personnel d'XPO par une présentation ciblée adaptée . Il suggère que le pétitionnaire MESSER prenne en charge avec le support d'AECOM la mise à information du projet MESSER auprès du personnel d'XPO avant la mise en exploitation .

Saint Georges d'Espéranche, le 18 Janvier 2018

Pierre BACUVIER
Commissaire Enquêteur